

## Contexte et objectif

La prévoyance décès entreprise a été mise en place pour assurer le niveau de vie des salariés et de leur famille, en cas de décès, d'incapacité de travail ou d'invalidité absolue et définitive.

Le terme de prévoyance décès collective désigne ce qui relève de la couverture de risques liés à la personne. Il s'agit d'une protection sociale qui permet d'assurer la sécurité financière du salarié et des proches par le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive.

SAHAM Assurance vie vous accompagne dans le choix de la prévoyance collective la plus adaptée à la taille de votre entreprise et à ses besoins. En proposant un contrat de prévoyance collective sur-mesure, vous sécurisez la situation de vos salariés et vous profitez de coûts réduits liés à la mutualisation du risque.

## Fonctionnement

L'entreprise souscrit le contrat, paye les primes et les assurés sont les salariés qui expriment leur volonté d'adhérer au contrat en remplissant un bulletin d'adhésion.

Les capitaux garantis peuvent être forfaitaires pour tous, ou un forfait par niveau de catégorie (cadre, non-cadre) ou en fonction du salaire brut annuel de chaque salarié.

## Avantages

### Pour les entreprises

- Une protection sociale renforcée véritable levier de fidélisation et de recrutement de collaborateurs
- Une politique sociale pour plus de motivation, de protection et de sérénité au quotidien
- Le tout, dans un cadre fiscal et social avantageux.
- Les contrats collectifs mutualisent les risques, et coûtent donc moins chers que les contrats individuels
- L'offre d'une prévoyance collective favorise la qualité du dialogue social et un bon climat dans l'entreprise ;

## Pour le salarié

- Une politique sociale pour plus de protection et de sérénité au quotidien
- Compensation de la perte totale ou partielle de revenus, maintien du niveau de vie de la famille en cas de décès ou invalidité ;
- Le salarié peut ainsi bénéficier d'un niveau élevé de garanties décès, incapacité de travail et invalidité à un coût avantageux dont il ne pourrait bénéficier s'il devait adhérer seul à un contrat de prévoyance.

## Caractéristiques

<b>Type</b>	Contrat collectif d'Assurance sur la vie, en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive.
<b>Objet</b>	Paiement d'un capital, au décès de l'assuré ou en cas d'invalidité absolue ou définitive
<b>Souscripteurs</b>	Personnes morales
<b>Assurés ou adhérents</b>	Personnes physiques employées du souscripteur, qui expriment leur volonté d'adhérer au contrat en remplissant un bulletin d'adhésion
<b>Bénéficiaires</b>	Le(s) personnes désignées par l'assuré
<b>Durée du contrat</b>	Un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction
<b>Nature des garanties</b>	Décès toutes causes et Invalidité absolue et définitive
<b>Montant des garanties</b>	Le montant des garanties est fixé par le souscripteur. Peut-être, un forfait, un forfait par catégorie (cadre, non-cadre, etc..), ou encore déterminé en fonction du salaire brut annuel.
<b>Périodicité des primes</b>	la prime est annuelle
<b>Disponibilité du capital</b>	La prévoyance décès collective ne comporte ni valeur de réduction, ni valeur de rachat.
<b>Résiliations</b>	Trois mois avant la date de renouvellement